

STATUTS

AB Transports

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle

Au capital de 2 000 euros

Siège social : 29 avenue Gallieni 92160 Antony

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Omar Abdelkhalek,
Né le 06 juillet 1985 à Sousse, Tunisie
Demeurant au 29 avenue Gallieni 92160 Antony,
A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle :

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par le soussigné une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (EURL), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le transport public routier de marchandises ;
- La location de véhicules avec ou sans chauffeur (selon autorisations requises) ;
- La logistique, le stockage, l'entreposage et la distribution ;
- Toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination : AB Transports

Tous actes et documents émanant de la société devront mentionner la dénomination sociale suivie ou précédée de la mention « EURL » ou « SARL unipersonnelle ».

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 29 avenue Gallieni 92160 Antony

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

L'associé unique apporte à la société :

- Apports en numéraire : 2 000 euros

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 euros.

Il est divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune, intégralement souscrites et libérées.

Cette somme de deux mille euros (2 000 €) a été déposée préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire établi par l'office notarial de Maître Quentin FOUREZ, notaire à Pont-Audemer (27), 1 place Maréchal Gallieni, en date du 11 mai 2026.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les cessions de parts sociales à des tiers sont soumises à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

ARTICLE 9 – GÉRANCE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, nommés par l'associé unique.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Il est nommé pour une durée indéterminée. Il est révocable par décision de l'associé unique.

ARTICLE 10 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont constatées par écrit et consignées dans un registre.

ARTICLE 11 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2027.

ARTICLE 12 – COMPTES SOCIAUX

À la clôture de chaque exercice, le gérant établit les comptes annuels. L'associé unique approuve les comptes.

ARTICLE 13 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve.

L'associé unique décide de l'affectation du résultat.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'associé unique est limitée au montant de ses apports.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

La société peut être dissoute par décision de l'associé unique.

ARTICLE 16 – LIQUIDATION

La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 17 – RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE TRANSPORT

La société s'engage à respecter la réglementation applicable au transport routier, notamment :

- L'obtention des licences de transport ;
- Le respect des règles de sécurité et de temps de conduite ;
- La détention des assurances obligatoires ;
- La conformité des véhicules aux normes en vigueur ;
- L'obligation de désigner un gestionnaire de transport conforme à la réglementation DREAL ;
- L'exercice de l'activité sous réserve de l'inscription au registre des transporteurs et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

ARTICLE 18 – NOMINATION DU GÉRANT

Est nommé en qualité de gérant : Monsieur **Omar Abdelkhalek**, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame KAMMOUN Asma, domicilié au 29 avenue Gallieni 92160 Antony

ARTICLE 19 – FRAIS

Les frais de constitution sont avancés par l'associé unique et seront repris par la société après son immatriculation.

Les présents statuts ont été établis en autant d'exemplaires originaux que requis par la loi.

Fait à Antony, le 20 mai 2026,

Signature de l'Associé unique précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Signed by:

16199476D101416...